

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

Constitution du 4 octobre 1958

LEGISTATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le

PROPOSITION DE LOI

Visant à verbaliser les conducteurs valides stationnant sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Présentée par

M

Députées et députés

-1-

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le comportement des automobilistes irrespectueux des lois aggrave la situation des personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de la rareté des passages de patrouilles policières, ils n'hésitent pas à occuper les places réservées GIC, avec le prétexte de stationner deux minutes qui se traduisent vite par une heure, voire plus et c'est la personne handicapée qui doit parcourir sur plus de 100 mètres, la distance qui la sépare de la place réservée.

D'autre part, les verbalisations ne peuvent être réalisées que par les services de police, de gendarmerie ou de la voie publique municipale.

Selon la loi proposée ici, tout particulier constatant cette infraction, pourra prendre en photo le véhicule sur la place GIC, remplir sur le site web la fiche précisant les conditions, la date et l'heure de l'infraction, les noms, prénoms et adresse de la personne ayant constaté le délit.

Le contrevenant recevra par voie postale sa contravention d'un montant égal à la moitié d'une contravention effectuée par un agent public et la photo de son véhicule en infraction.

PROPOSITION DE LOI

Articles

1-Tout individu constatant le stationnement d'un véhicule appartenant à un automobiliste valide sur une place GIC, a la possibilité de prendre en photo le véhicule en s'assurant que l'automobile et le panneau d'infraction figureront sur la même photo, puis il transmettra la photo sur le site internet dédié en communiquant les circonstances.

2-Le délinquant recevra par la voie postale sa contravention dont le montant s'élèvera à la moitié d'une infraction constatée par un agent de la circulation, mais le nom de la personne ayant relevé l'infraction ne lui sera pas communiquée.

3-Si le contrevenant, pour éviter le procès-verbal, fait apparaître sur son véhicule un macaron au bénéfice d'un handicapé qui n'est pas dans le véhicule, il recevra une convocation devant le tribunal pour usurpation d'identité.

4-Si le contrevenant frappe la personne relevant l'infraction, sa peine sera identique à celle de l'agression d'un policier.